



École des Cépages

*Code de vie
2025-2026*

Table des matières

Signification de l'acronyme CEPAGES.....	3
Mot de la direction.....	3
Horaires et coordonnées.....	4
Règles de fonctionnement à l'école- Informations générales.....	5-9
Règles de vie à l'école.....	10-14
Tolérance zéro face à l'intimidation.....	15
Les poux et la gastro.....	16
Précieux numéros de téléphone.....	17

SIGNIFICATION DE L'ACRONYME CÉPAGES

C: Complicité de tous les gens de la communauté,

É: Éducation de qualité,

P: Partenariat des intervenants du milieu,

A: Amour des enfants

G : Grandir ensemble

E: Effort soutenu de tous

S: Succès de NOS ÉLÈVES

MOT DE LA DIRECTION

Prends-toi en main,

Deviens plus autonome,

Fais-toi confiance,

Saute les embûches,

Relève-toi,

Sois toi-même,

Tu seras fier.

Toute l'équipe des Cépages sera là pour t'accompagner, te soutenir et te guider.

Mélanie Charette
Direction

Véronic Beauchamp
Direction adjointe

HORAIRES ET COORDONNÉES

pour nous rejoindre

Horaire du préscolaire

Cours 8 h 15 à 11 h 45
Dîner 11 h 45 à 13 h 00
Cours 13 h 00 à 14 h 35

Horaire du primaire

Surveillance sur la cour **8 h 00 à 8 h 15**
Cours 8 h 15 à 10 h 25
Récréation **10 h 25 à 10 h 40**
Cours 10 h 40 à 11 h 45
Dîner **11 h 45 à 13 h 00**
Surveillance sur la cour 12 h 50 à 13 h 00
Cours **13 h 00 à 14 h 10**
Récréation 14 h 10 à 14 h 25
Cours **14 h 25 à 15 h 30**

Horaire habituel des brigadiers

7 h 55 à 8 h 10 — 11 h 45 à 11 h 55
12 h 40 à 12 h 50 — 15 h 30 à 15 h 45

Horaire d'ouverture du secrétariat

Heures d'ouverture : 7 h 45 à 11 h 55 — 12 h 55 à 15 h 45

Coordonnées de l'école

Directrice : Mélanie Charette
Directeur adjoint : Véronic Beauchamp
Téléphone : 819 663-1973 (boîte vocale disponible 24/24)
Télécopieur : 819 663-7277
Courriel : cepages.cssd.gouv.qc.ca

Horaire d'ouverture du Service de garde « Les Vignerons »

Heures d'ouverture : 6 h 50 à 17 h 30

Coordonnées du service de garde

Technicienne au service de garde : Audrey Sanscartier
Téléphone : 819 663-5029 (boîte vocale disponible 24/24)
Courriel : sdgcepages@cssd.gouv.qc.ca

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Accident

Si l'élève est victime d'un accident ou s'il est gravement malade, un membre du personnel de l'école communiquera immédiatement avec les parents. Ceux-ci, à notre demande, devront se rendre immédiatement à l'école. Dans un cas très grave, qui nécessite un transport d'urgence par ambulance, il est à noter que les frais de transport seront facturés aux parents. Pour les accidents survenus hors du territoire de l'école lors des activités, les responsables de l'activité prennent les dispositions nécessaires pour que l'élève blessé reçoive les meilleurs soins, le plus rapidement possible. Un membre du personnel informera les parents de la nature de l'accident et des dispositions prises pour assurer les meilleurs soins à l'élève blessé.

Activités éducatives, facultatives et parascolaires

Chaque enseignant(e) détermine les modalités permettant la participation aux diverses activités et aux sorties éducatives/récréatives de son groupe. Il en informe les élèves et les parents. Au sein de chacun des cycles, les titulaires planifient les activités éducatives, récréatives et culturelles qui sont réalisées en cours d'année. Les parents désirant accompagner un groupe doivent avoir préalablement rempli un formulaire d'antécédents judiciaires disponible auprès de l'enseignant de son enfant.

Pour pouvoir y participer, les élèves doivent avoir démontré un intérêt et un comportement permettant de réaliser les objectifs de l'activité. Il se peut qu'un élève ne puisse pas participer à une activité ou à une sortie si son comportement a été jugé inadéquat antérieurement. Cette décision relève de l'enseignant(e) et au besoin de la direction. Pour toute sortie obligatoire ou facultative, l'organisation et les coûts sont préalablement approuvés par le conseil d'établissement.

Pour chaque sortie ou activité éducative obligatoire, les coûts sont assumés par l'école. Un communiqué expliquant l'organisation de l'activité est envoyé par l'enseignant. Si l'activité est facultative, les frais doivent être assumés par les parents. L'autorisation écrite avec la signature de l'autorité parentale est nécessaire pour que l'élève puisse participer à l'activité. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, il peut fréquenter l'école, mais il sera alors intégré dans une autre classe. Vous pouvez aussi garder votre enfant à la maison. Si tel est le cas, les coûts de transport ne sont pas remboursables après que le parent a confirmé la participation de l'enfant à une activité/sortie. Selon les modalités de facturation des lieux à visiter, il se peut que les frais d'entrée ne puissent être remboursés (place réservée égale place payée).

Assiduité : Absences et retards

La présence à l'école est un gage de réussite. De plus, les retardataires et les élèves qui quittent l'école pendant les cours causent de sérieux dérangements à l'organisation de l'enseignement des enseignants ainsi qu'aux élèves qui sont à travailler en classe.

1. Absences

- a. Pour motiver une absence ou un rendez-vous pris pendant les heures de classe, **veuillez choisir une des options suivantes** :
 - I. Mozaïk Portail Parents en tout temps portailparents.ca
 - II. Appeler au secrétariat de l'école en tout temps.

- b. Lorsque l'élève quitte l'école pendant les heures de classe, il doit être accompagné du détenteur de l'autorité parentale qui doit se présenter au secrétariat afin de signer le registre de départ. Idéalement, il est souhaitable d'attendre la fin des classes avant de quitter. Lorsque l'élève part en vacances ou participe à un tournoi sportif, l'enseignant(e) ne remet pas de travaux à faire.
- c. Pour un rendez-vous qui occasionne une absence au service de garde, veuillez en aviser le SDG par un appel téléphonique, un courriel ou une note écrite.

2. Retards

- a. Pour un rendez-vous pris au début de la journée et qui occasionne un retard, **veuillez choisir une des options suivantes** :
 - I. Mozaïk Portail Parents
en tout temps au portailparents.ca et/ou sur l'application Mparent
<https://grics.ca/mozaikportail/mparent/>
 - II. Appeler au secrétariat de l'école en tout temps.
- b. Pour les élèves en retard sans motif valable, le parent doit **obligatoirement** signer le registre de retard à la réception de l'école.

En cas de retard, l'élève entre par la porte principale, accompagné de son parent qui justifie les raisons motivant son retard. Un billet d'un professionnel, un courriel, un appel du parent ou une pièce justificative présentée au secrétariat pourra être considéré comme motif valable.

Animal

Il est interdit de se présenter à l'école avec un animal sans l'autorisation de l'enseignant(e) ou d'un intervenant de l'école.

Brigade scolaire

La brigade scolaire est organisée par la ville de Gatineau (Sûreté municipale) en collaboration avec des enseignants de l'école. Des brigadiers jeunes et adultes assurent la sécurité de tous les élèves durant leurs déplacements selon des corridors de sécurité préétablis. Ils méritent le respect de tous. Notre encouragement est primordial, car beau temps mauvais temps, ils sont à leur poste.

Il peut arriver occasionnellement que des élèves brigadiers doivent s'absenter de leur poste en raison d'activités en dehors de l'école. Nous allons vous aviser par le biais de "La feuille de vigne". Il sera donc important d'aviser votre enfant afin qu'il soit plus vigilant. Pour plus de sécurité, il importe de respecter les heures de brigade. Voir l'horaire p. 5.

Cellulaire

Conformément à la directive du ministère de l'Éducation du Québec en vigueur depuis le **18 septembre 2025**, l'utilisation des **cellulaires, montres intelligentes, écouteurs et autres appareils mobiles personnels** est **interdite en tout temps** sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. Le port de la montre intelligente est également interdit, même si elle n'est pas utilisée activement. **Trois exceptions** sont prévues :

1. **Activité pédagogique** : L'enseignant ou l'enseignante autorise l'utilisation pour une activité d'apprentissage.
2. **Santé ou urgence** : L'état de santé de l'élève ou une situation urgente justifie l'usage de l'appareil.
3. **Besoins particuliers** : L'élève a un handicap ou une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessitant l'utilisation de l'appareil.

Circulation des parents et des visiteurs dans l'école

Pour les élèves du préscolaire fréquentant le service de garde :

- a. Le matin, entre 6 h 50 et 8 h 00: un intervenant(e) accueille les élèves à la porte sud. L'élève poursuit seul à l'intérieur vers le service de garde. Le parent qui désire rencontrer la technicienne du service de garde doit utiliser la porte centrale et se présenter au secrétariat de l'école à compter de 7 h 45.
- a. À partir de 8h00, les élèves du préscolaire doivent se présenter à la porte centrale.
- b. De 14 h 35 à 17 h 30, les parents se présentent à la table d'accueil du service de garde à la porte centrale pour y attendre leur enfant.

Pour les élèves du primaire fréquentant le service de garde :

- a. Le matin, entre 6 h 50 et 8 h 00: un intervenant(e) accueille les élèves à la porte sud. L'élève poursuit seul à l'intérieur vers la salle polyvalente. Le parent qui désire rencontrer la technicienne du service de garde doit utiliser la porte centrale et se présenter au secrétariat de l'école à compter de 7 h 45.
- b. De 8 h 15 à 15 h 30, durant les heures régulières de classe, le parent qui vient chercher son enfant doit se présenter au secrétariat.
- c. De 15 h 30 à 17 h 30, les parents se présentent à la table d'accueil du service de garde à la porte centrale pour y attendre leur enfant.

Pour tous les autres élèves, visiteurs ou bénévoles :

Les portes sud et nord sont toujours verrouillées. Aux entrées ainsi qu'aux sorties, les élèves doivent utiliser la porte identifiée pour leur niveau. L'utilisation de la porte centrale ne peut se faire que lors des heures de classe. Les visiteurs et les bénévoles qui entrent par la porte centrale durant les heures régulières de classe doivent : signaler leur arrivée (sonnerie), attendre que la secrétaire donne accès (au son de la cloche),-Tous les membres du personnel peuvent intervenir auprès d'une personne qui circule dans l'école durant les heures de classe.

Collaboration des parents

Nous demandons la collaboration des parents afin que tout document nécessitant une signature soit retourné à l'école dans les délais prévus.

Éducation physique

Le port d'espadrilles (non-marquantes, propres et offrant un bon support) est obligatoire pour tous. Pour ce faire, éviter les espadrilles de type « skateboard », à élastique, velcro ou semelles trop minces. Les espadrilles doivent être bien lacées en tout temps. Interdit au gymnase : bague, clé au cou, grosse montre, ceinture et jeans. Pour être exempté du cours d'éducation physique pour plus de deux semaines, il faut un billet médical.

À CHAQUE COURS, il est fortement recommandé pour les élèves de porter :

- Un pantalon de jogging ou un short en matériel qui respire
- Un t-shirt
- Pour les élèves de la 2^e année du 2^e cycle et pour le 3^e cycle, cette tenue est OBLIGATOIRE.

Fumeur

Il est défendu de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école (stationnement inclus) toute forme de cigarettes (tabac, électroniques ou autres).

Médias sociaux

Les échanges utilisés par l'intermédiaire de médias sociaux sont proscrits en tout temps.

Médication

Pour la prise de médication à l'école, le parent remplit obligatoirement un formulaire (disponible au secrétariat) et remet la médication dans un contenant sous ordonnance au nom de l'élève.

Objet de valeur

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ou perturbateur à l'école. Les parents doivent également s'assurer que les enfants n'apportent aucun objet pouvant être dangereux incluant ceux qui incitent à la violence. En tout temps, l'équipe-école peut interdire un objet qui devient perturbateur ou source de conflits.

Rencontre avec l'enseignant ou l'intervenant

Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant(e) ou l'intervenant(e) de leur enfant pourront le faire sur rendez-vous seulement pendant la journée ou après les heures de classe. Veuillez entrer dans un premier temps en communication avec l'enseignant(e). Ces rencontres devront se faire dans le respect et le civisme, sinon elles seront interrompues et reportées.

Saine alimentation

Afin de promouvoir la saine alimentation et de favoriser la fraîcheur des collations, les parents sont invités à offrir à leurs enfants des collations santé.

Suggestions de choix santé	Interdits
Fromage	Arachides, noix et dérivés
Fruit	Gomme
Yogourt	
Légume	

- a. Pour tous les élèves nécessitant des soins de santé en cas d'ingestion d'un aliment allergène pouvant causer un choc anaphylactique, un protocole d'intervention est établi par l'infirmière du C.I.S.S.S.O. assignée à l'école des Cépages.

Situations incontrôlables

Certaines situations incontrôlables telles qu'un bris d'eau ou de chauffage, une tempête, etc. peuvent nous obliger à retourner les élèves à la maison plus tôt que prévu. Les parents doivent s'assurer que leur enfant connaisse un endroit où se rendre dans une telle situation. Une section est réservée à cet effet sur la fiche d'urgence qui est complétée au début de chaque année scolaire. C'est une question de sécurité, car il est parfois impossible de communiquer avec chaque parent. Si au cours de l'année, il vous arrive de changer de numéro de téléphone au travail, à la maison ou un changement d'adresse, s'il vous plaît en aviser l'école immédiatement.

Stationnement

Les espaces de stationnement sont réservés aux détenteurs de vignette. Le stationnement des visiteurs doit être utilisé seulement entre 8h30 et 11h30 et entre 13h05 et 15h15. **Les parents bénévoles doivent se stationner dans les rues avoisinantes.**

Surveillances

Veuillez-vous assurer que votre enfant se présente à l'école aux heures prévues. L'école n'est pas tenue responsable des élèves marcheurs qui se présentent avant les heures prescrites.

a. LE MATIN

Des intervenants(es) du service de garde assurent la surveillance de 8 h 05 à 8 h 15 sur la cour pour les élèves du primaire. À noter que les marcheurs doivent entrer sur la cour seulement à partir de 8 h 05. Ils ne peuvent pas rester à l'extérieur de la cour. Les élèves du préscolaire sont attendus à la porte centrale à 8h05.

b. AUX RÉCRÉATIONS

Trois techniciens (nes) en éducation spécialisée accompagnés de surveillants assurent la surveillance dans les différentes aires de jeux. Un élève ne peut demeurer à l'intérieur de l'école durant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant(e) et sous une surveillance adulte. Si l'élève a un problème durant la récréation, il informe les surveillants.

c. AU DÎNER

De 11 h 45 à 13h00, les surveillants(es) de dîner et les intervenants(es) du service de garde assurent la surveillance des élèves. À noter que les marcheurs doivent entrer sur la cour à partir de 12 h 50 et ne pas flâner à l'extérieur.

- L'élève entre dans l'école avec la PERMISSION du surveillant.

Utilisation du transport scolaire

Le transport scolaire est offert par le Centre des services scolaire des Draveurs aux élèves répondant à certaines conditions afin qu'ils puissent fréquenter leur école en toute sécurité. Afin d'assurer un environnement sécuritaire à tous, les élèves doivent respecter certaines consignes. Pour les règles de sécurité à bord du transport scolaire, voir le tableau des responsabilités de l'élève p.13.

Utilisation du débarcadère sud (parallèle à la rue Nobert)

Le débarcadère sud est réservé pour les parents qui viennent reconduire leur enfant à l'école avant 8 h 00. Les parents doivent respecter la signalisation et demeurer très vigilants pour l'embarquement et la descente des élèves (ne jamais descendre du côté gauche à moins d'être accompagné d'un adulte). En aucun temps les parents ne peuvent circuler, déposer ou embarquer leur enfant en utilisant le débarcadère qui est prévu uniquement pour les autobus et les services d'urgence, c'est-à-dire le débarcadère devant la porte principale. *Cette voie est réservée aux autobus et aux services d'urgence.*

Règles de vie à l'école

EN TANT QU'ÉLÈVE

Droits de l'élève

1. Un élève a droit au respect de sa personne et de ses idées.
2. Un élève a droit d'occuper la place dans la salle de classe qui favorise son apprentissage.
3. Un élève a droit à un enseignement qui le fait cheminer.
4. Un élève a droit à un climat de classe qui favorise ses apprentissages, son cheminement personnel et social.

Devoirs de l'élève

1. Un élève doit écouter les enseignements et respecter les consignes de la salle de classe et de l'école.
2. Un élève doit faire tous les travaux nécessaires à son cheminement scolaire.
3. Un élève doit travailler sans déranger ses pairs.
4. Un élève doit respecter l'adulte ainsi que ses pairs en se comportant de façon convenable et socialement acceptable.

Civisme

Conformément au *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*, le présent règlement vise à promouvoir pour les élèves, les parents et le personnel un climat scolaire respectueux, sécuritaire et inclusif, propice à l'apprentissage et à l'épanouissement de tous les élèves.

Chaque personne doit :

- Faire preuve de **civisme** en tout temps
- Respecter l'autorité du personnel scolaire
- Utiliser un **langage courtois et poli**
- S'abstenir de tout acte d'intimidation ou de violence
- **Vouvoyer** les adultes et utiliser les titres « Monsieur » ou « Madame »
- Respecter la vie privée d'autrui (ex. : ne pas capter l'image ou la voix sans consentement)
- Être assidu et ponctuel
- Prendre soin du matériel scolaire
- Respecter le code vestimentaire de l'établissement

Respect du matériel

Je prends soin du matériel mis à ma disposition telle que : pupitres, chaises, tables, volumes, etc. Si je perds ou endommage par négligence ou volontairement le matériel scolaire, je devrai ASSUMER LES FRAIS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION. Cette mesure est également valable pour l'emprunt de volumes à la bibliothèque.

Règles vestimentaires

Je porte des vêtements propres et convenant à une maison d'éducation.

- Chandail ou camisole couvrant le ventre et le dos en tout temps
- Bermuda ou jupe (mi-cuisse)

Si je ne suis pas vêtu de façon convenable, je pourrais être retourné à la maison et/ou me faire prêter un chandail. Il m'est interdit de porter des vêtements ou d'utiliser des objets susceptibles de promouvoir l'usage de la drogue ou de présenter des scènes ou des messages à caractère raciste, sexuel ou violent. Je porte des chaussures d'intérieur qui ne marquent pas. Je dois rester chaussé en tout temps, et ce, par mesure de sécurité.

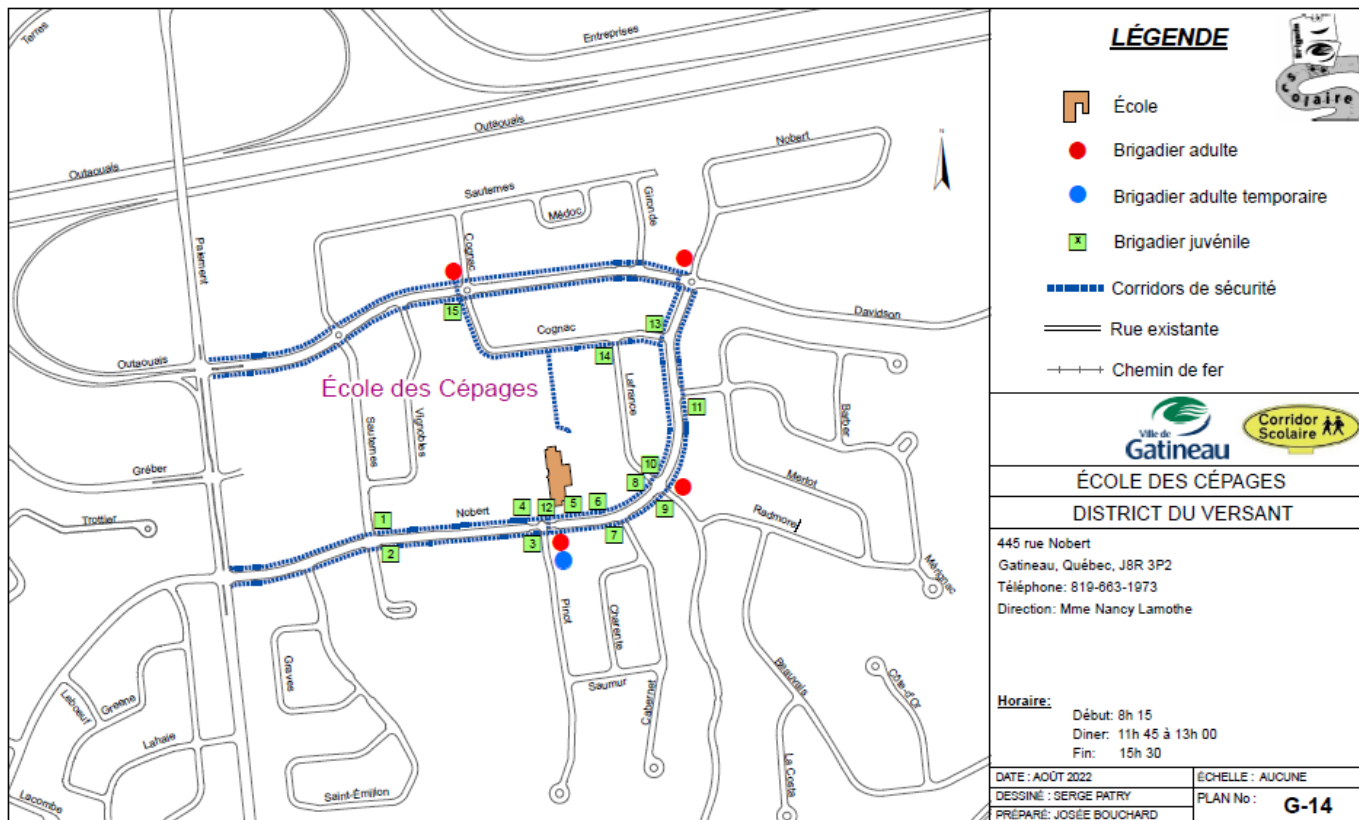
Couvre-chef

Avant d'entrer en classe, j'enlève mon couvre-chef (ex : foulard, bandana, casquette, tuque ou béret.)

Chaussures et bottes

Je suis chaussé convenablement selon la température afin que j'aie les pieds au sec en tout temps.

Allées et venues



Je marche sur les trottoirs, je traverse aux intersections et je respecte les brigadiers. J'entre sur la cour à partir de 8 h 05 le matin et à partir de 12 h 50 le midi. Pour entrer dans l'école, j'utilise les portes nord et sud selon mon cycle. Au besoin, je demande la permission à un surveillant pour entrer dans l'école. Exceptionnellement, si je dois sortir de la cour, je demande la permission à un surveillant. En tout temps, je circule calmement et en silence dans l'école. Si je suis seul, je porte le laissez-passer de la classe. Aux récréations, ainsi qu'à la fin des classes, je sors rapidement de l'école sans flâner. À la fin des classes (à

11 h 45 et à 15 h 30), je quitte rapidement le terrain de l'école pour profiter de la brigade scolaire. Je ne peux avoir accès au local de classe après les heures régulières pour récupérer du matériel oublié.

Bicyclette et autres

Lorsque je viens à l'école à bicyclette, j'en suis responsable et je porte mon casque. J'entre et je quitte le terrain de l'école en marchant. Je remise ma bicyclette à l'endroit désigné et la verrouille. Par mesure de sécurité, il est interdit d'être sur le terrain de l'école muni de chaussures avec roulettes (amovibles ou non), de planche à roulettes, trottinette et de patins à roues alignées.

Utilisation du transport scolaire

Mes responsabilités	Ce qui est interdit pour ma sécurité et celle des autres
<p>Au point d'embarquement : Je me présente à l'arrêt d'autobus 5 minutes avant l'arrivée prévue. Je demeure sur le trottoir ou sur le bord de la route. Je respecte les terrains privés en ne marchant pas sur ceux-ci.</p>	<p>Pousser, bousculer, se bagarrer. Courir à côté de l'autobus en marche.</p>
<p>À bord de l'autobus : Je respecte l'autorité du conducteur. Je demeure toujours assis jusqu'à l'arrêt complet de l'autobus. J'occupe le siège qui m'est assigné (selon le cas). Je demeure en tout temps respectueux envers le conducteur. Je respecte les biens d'autrui.</p>	<p>Crier ou causer du désordre (en sifflant, en blasphémant, en sautant, etc.) Fumer, manger ou boire. Toucher les mécanismes ou équipements du véhicule. Ouvrir les fenêtres sans la permission du conducteur. Jeter les objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule. Sortir les bras ou la tête du véhicule. Parler inutilement au conducteur.</p>
<p>À mon embarquement ou à ma descente chez moi : Je traverse devant l'autobus lorsque les feux clignotent. J'attends le signal du conducteur pour traverser avec prudence, je traverse à environ 3 mètres à l'avant de l'autobus et à la vue du conducteur.</p>	<p>Pousser les autres élèves à côté d'un autobus en marche.</p>
<p>En cas d'urgence ou en cas d'incident : J'obéis immédiatement aux consignes du conducteur.</p>	
<p>N.B. Le conducteur peut émettre des billets de mauvaise conduite. Ceux-ci sont consignés à l'école, chez le transporteur et au Centre des services scolaire des Draveurs. Ces avis de mauvaises conduites pourraient amener l'élève à se voir retirer le droit du transport scolaire pour une période d'un jour à une période indéterminée et même à une suspension du transport scolaire.</p>	

Projet bonne conduite

Le projet bonne conduite veut promouvoir les valeurs de l'école des Cépages, c'est-à-dire la communication, le respect et la collaboration entre tous les intervenants et les élèves de l'école.

Chaque élève aura un **permis de conduite scolaire** qu'il devra signer pour s'engager à respecter les règles. Des espaces prévus pour poinçonner les points d'inaptitude seront présents. L'enseignant pourra prévoir des conséquences personnalisées à son niveau.

L'outil de communication de ce projet est **la contravention**. Cet outil a pour but de limiter les comportements inadéquats et de promouvoir les comportements prosociaux. De plus, il permet la communication avec les divers membres du personnel ainsi qu'avec les parents. Lorsque l'enseignant reçoit une contravention pour son élève, il poinçonne le nombre de points d'inaptitude obtenus sur le permis de l'élève.

Un autre outil de communication est le **billet de bonne conduite**. Celui-ci a pour but d'augmenter la fréquence des comportements positifs attendus. Chaque billet de bonne conduite donne droit à une participation au tirage d'étape.

Corridor de circulation

Je circule au bon endroit et de manière respectueuse (zone de la cour, prise de rang).

Contravention : 1 point d'inaptitude

Partage de la route

Je partage les jeux, les structures de jeux et la neige. J'inclus tout le monde.

Contravention : 1 point d'inaptitude

Respect

Je suis respectueux envers les autres et l'environnement (langage, gestes, collaboration avec l'adulte)

Contravention : 2 points d'inaptitude

Conduite dangereuse

Je fais preuve de comportement sécuritaire (pas de menaces, coups, lancer objets)

Contravention : 3 points d'inaptitude, suspension de permis temporaire, rencontre avec TES

Rage au volant

Je garde le contrôle et je n'effectue aucune manœuvre dangereuse (bataille, intimidation)

Contravention : 5 points d'inaptitude, suspension de permis instantanée, rencontre avec TES

ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Promotion des comportements pacifiques et communication positive

Soyez prudents. Soyez respectueux. Soyez autonomes.

Soyez sages. Soyez solidaires. Soyez engagés. Soyez aimables.

Nous faisons la promotion des comportements pacifiques de différentes façons : en montrant l'exemple aux enfants, en organisant des périodes de rassemblement au gymnase, en remettant un billet de bonne conduite à un enfant pour un geste ou un comportement « coup de cœur », en organisant des périodes d'activités dans les classes pour les élèves méritants. Nous pouvons vérifier auprès de quelqu'un s'il a besoin d'aide, s'excuser lorsque nous faisons quelque chose qui est accidentel, dire bonjour aux gens que nous rencontrons, faire un geste de réparation lorsque nous avons commis un geste répréhensible, parler aux gens sur un ton gentil et faire des messages clairs aux personnes qui font des choses que nous n'aimons pas.

Manquement aux règles de vie

Lorsqu'un élève commet un manquement à une règle de vie, une intervention éducative est faite auprès de l'élève. Une infraction peut être mineure ou majeure. L'intervenant peut alors, s'il le juge nécessaire, remplir un formulaire « contravention » et le remettre à l'enseignant(e) de la classe. Il permet d'une part d'informer le parent du motif de la communication, des conséquences assumées par l'élève à l'école et, s'il y a lieu, du geste réparateur à écrire avec l'aide des parents.

D'autre part, la fiche signée et retournée à l'école permet à l'intervenant de faire un suivi avec l'élève dans le but de favoriser son apprentissage des comportements adéquats à adopter à l'école. Celui-ci peut être un simple avertissement ou encore une conséquence complémentaire (perte de privilège, réflexion, retenue, geste réparateur, suspension, etc.). La « contravention » est émise après avoir pris en considération les faits observés et validés.

Dans l'éventualité où un élève cumule plusieurs avertissements, des mesures additionnelles peuvent être prises, telles que : perte de privilège, retrait temporaire de la classe, travail supplémentaire, suspension à l'interne ou suspension externe. Ces mesures sont toujours en fonction de la gravité, de la fréquence ou de l'intensité des situations survenues.

Des activités de sensibilisation à l'intimidation et à la violence sont organisées tout au long de l'année. Des exercices pour régler pacifiquement les conflits sont faits au besoin. Un élève peut aussi être invité à participer à des ateliers en sous-groupe en classe ou au centre d'aide pour l'aider à développer sa maîtrise personnelle. Si l'élève persiste dans ses difficultés comportementales, la TES du centre d'aide pourra être interpellée à intervenir d'une façon plus ciblée. Celle-ci répondra aux besoins de l'élève, identifiés dans la démarche d'intervention.

Selon la situation et après l'analyse des faits, la direction se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires. La direction détermine alors, en collaboration avec les divers intervenants, la mesure la plus appropriée à mettre en place.

Billet de bonne conduite



Nom : _____

Groupe : _____ Date : _____

Bravo! Tu as fait preuve de communication, de respect et de collaboration envers les autres!

Chaque billet me donne le droit à une participation au tirage.

Signature : _____

Signature du parent : _____ Titulaire : _____



Contravention



Nom : _____

Groupe : _____ Date/heure : _____

Précisions de la situation

- Corridor de circulation (1 pt)
- Partage de la route (1 pt)
- Respect (2 pts)
- Conduite dangereuse (3 pts, suspension de permis temporaire, rencontre avec TES)
- Rage au volant (5 pts suspension de permis instantanée, rencontre avec TES)

Signature : _____

Signature du parent : _____ Titulaire : _____

TOLÉRANCE ZÉRO FACE À L'INTIMIDATION

Protocole d'intervention visant à contrer l'intimidation
Pouvoir/Fréquence/Intention

Définition de l'intimidation :

L'intimidation existe quand, volontairement, un élève ou un groupe d'élèves blessent un autre élève de façon répétitive en utilisant des mots ou des gestes. Cela se produit à l'école ou sur le trajet école-maison. La nature et l'étendue de l'intimidation peut aller du harcèlement direct ou indirect, de la simple taquinerie jusqu'à l'agression physique.

Qu'est-ce que l'intimidation physique directe :

- pousser — bousculer — frapper — cracher sur l'autre — voler — donner des coups de pieds
- infliger des blessures corporelles

Qu'est-ce que l'intimidation verbale directe :

— menacer — humilier (ridiculiser) — crier des noms ou surnoms — agacer à propos des vêtements et de l'apparence — commérer (partir des rumeurs)

Qu'est-ce que l'intimidation verbale indirecte :

- amener d'autres élèves à ne pas aimer quelqu'un
- dégrader ou ridiculiser un autre élève dans son dos
- parler dans le dos d'un autre élève
- raconter des mensonges ou d'autres « mauvaises choses » sur un autre élève
- devenir ami avec quelqu'un pour se venger d'un autre
- tenter d'exclure un élève du groupe
- écrire des notes blessantes sur un autre élève
- raconter à d'autres les secrets de quelqu'un
- voler les collations
- cacher les objets
- briser des biens d'autrui

La démarche éducative sera appliquée sans interruption tout au long du parcours scolaire de l'élève (continuité d'une année à l'autre.)

N.B. Nous nous réservons le droit de suspendre l'élève dès le premier écart si la violence posée ou dite est extrême.

IMPORTANT : Il faut distinguer l'intimidation des chicanes et conflits habituels entre pairs. Afin de différencier ces deux réalités, il faut vérifier avec l'enfant « victime » si c'est la première fois qu'il subit cette violence du même enfant. Si le geste est répétitif et/ou régulier et qu'il entraîne un malaise, un sentiment de peur chez l'enfant, il s'agit d'un geste d'intimidation.

Les poux LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX!

Les poux existent depuis toujours et ils ne sont pas près de disparaître. Heureusement, ils ne sont pas dangereux et il est possible de réduire leur transmission.

Des gestes simples pour prévenir

Demandez à votre enfant d'éviter de partager avec des amis les peignes, brosses à cheveux, barrettes, chapeaux, tuques, bandeaux, foulards ou autres items du genre. On peut aussi attacher les cheveux longs. Des gestes simples pour réduire les risques de contagion.

Gardez l'œil ouvert

Procurez-vous un peigne fin [peigne conçu spécialement contre les poux, vendu à votre pharmacie] et prenez l'habitude d'examiner la tête de votre enfant chaque semaine. Cela permettra de détecter et traiter rapidement les enfants atteints et ainsi limiter la contagion dans votre famille et à l'école.

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière scolaire ou par une autre personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les épidémies de poux.

Encore des lettres...

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant que votre enfant ou un autre élève a des poux. Prenez le temps de bien les lire et de suivre les recommandations qui vous seront faites.

Votre collaboration est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

La gastro

Tant que l'enfant a de la diarrhée ou des vomissements, il ne doit pas fréquenter l'établissement scolaire jusqu'à 24 heures après la fin de ces symptômes.

Pour en savoir plus, consultez le site internet <http://santepublique-outaouais.qc.ca/actualites/maladies-infectieuses/poux/> et/ou demandez les documents au secrétariat de votre école.



GESTION DU CODE DE VIE : autorisation de publication

J'ai pris connaissance des « Règles de vie » de l'école des Cépages et je m'engage à les respecter.

Parent : _____

Date : _____

Élève : _____

Groupe : _____

Publication de la photo et du nom de mon enfant à l'école (Feuille de vigne, babillards, médias régionaux) et sur le site web du Centre des services scolaire des Draveurs

Autorisation : Par la présente, j'autorise l'école des Cépages à publier le nom ou la photo de mon enfant par les outils de communication utilisés par les intervenants de l'école (La feuille de vigne, les babillards, les médias régionaux et le site web du Centre de services scolaire des Draveurs) :

LE NOM : OUI NON

LA PHOTO : OUI NON

SIGNATURE DU PARENT : _____ Date _____

Précieux numéros de téléphone

Noms d'organismes d'aide	Numéros de téléphone
Urgence	911
Info santé	811
Centre 24/7	819-595-9999
Allô prof	1-888-776-4455
Accueil-parrainage Outaouais	819-777-2960
Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais	819-669-6219
Bureau régional d'action SIDA	819-776-2727
Calas : Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles	819-771-1773
Cavac : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	819-778-3555
Centre d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants	819-568-4710
Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille	819-595-1905
Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie	819-770-7249
Centre de justice de proximité (CJPO)	819-600-4600
Centre de santé et de service sociaux	819-966-6550
Centre jeunesse de l'Outaouais	819-771-6631
Direction de la protection de la jeunesse	819-776-6060
Drogue : aide et référence	1-800-265-2626
Droit Accès de l'Outaouais	819-777-4746
Espace Outaouais	819-771-1546
Hébergement temporaire pour jeunes	819-771-1750
Jeu : aide et référence	1-800-461-0140
Jeunesse J'écoute	1-800-668-6868
La maison des jeunes	819-663-2010/819-669-9308
L'Alternative Outaouais	819-595-1106
Maison du vélo	819-997-4356
Maison d'aide et hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	819-568-4710
S.O.S violence conjugale	1-800-363-9010